

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 24/06/2022   PIC n° 2416613	
INTITULÉ DE L'ACTION : Journée Mondiale Alzheimer 2022 "Qualité de Vie pour les Malades et leurs Proches"			
<b>DÉPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)		Autofinancement	373.23
<i>Théâtre Pierre de Roubaix</i>	1000.00		
<i>Hébergement</i>	80.00		
Frais de transport (2)	120.00	Participation des personnes (4)	
		50 personnes x 20 euros	1 000.00
		10 personnes x 0 euros	0.00
Boissons et alimentation			
<i>Epicerie</i>	52.26		
<i>Buffet de boisson</i>	203.13		
<i>Traiteur</i>	1080.00		
Achat de fournitures (3)		Autres financements	
<i>Bureautique</i>	43.28	<i>Ville de Roubaix (prêt gratuit)</i>	1 000.00
<i>Divers</i>	98.42		
<i>Décoration florale</i>	32.34		
Assurance			
Tracts, affiches, communication			
<i>Frais postaux, affiches, flyers</i>	208.80		
Taxes (SACEM)	55.00	<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1 000.00</b>
Divers		<b>+</b>	<b>500.00</b>
<i>Animation musicale</i>	400.00		
<i>Honoraires &amp; conférence</i>	500.00		
Personnel bénévole		Bénévolat	
6 personnes x 9 heures	585.90	6 personnes x 9 heures	585.90
<b>SOUS TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES</b>		Association Roubaix Alzheimer 24, place de la Liberté - 59100 Roubaix	
Financement d'un autre projet(5)			
<b>TOTAL</b>	<b>4 459.13</b>		

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.